

## formations en santé / action sociale

---

### nos formations

- environnement administratif et politique
- international
- Europe
- droit
- marché publics
- comptabilité finances publiques
- environnement
- élus
- urbanisme et immobilier
- communication
- management
- préparation aux concours de la fonction publique
- techniques rédactionnelles et expression orale
- hôpitaux
- **santé / action sociale**
  - langues
  - informatique

- Secret professionnel et déontologie (SAS 1)
- Le droit de la famille (SAS 2)
- Les réformes du droit de la famille (SAS 3)
- Le droit des étrangers (SAS 4)
- Le droit des usagers (SAS 5)
- Le droit relatif aux assistantes maternelles (SAS 6)
- La protection des personnes vulnérables (SAS 7)
- La rédaction d'un signalement d'un enfant en danger (SAS 8)
- Les aides de l'Union européenne en matière sociale (SAS 9)
- Le Fonds Social Européen (FSE) (SAS 10)
- L'entretien professionnel en milieu médico-social (SAS 11)
- Le cadre légal et réglementaire de la profession médicale (SAS 12)
- Le secret professionnel dans le domaine social (SAS 13)
- Le témoignage des travailleurs sociaux : entre obligation professionnelle et secret professionnel (SAS 14)
- L'agrément des assistantes maternelles (SAS 15)
- Le statut des assistantes maternelles (SAS 16)
- Le contentieux des assistantes maternelles (SAS 17)
- La convention collective nationale des assistantes maternelles (SAS 18)
- Les écrits professionnels du secteur social (SAS 19)
- La protection des personnes âgées handicapées (SAS 20)
- Les droits du patient (SAS 21)
- L'entretien annuel dans le milieu médico-social (SAS 22)
- La réforme des tutelles (SAS 23)
- La réussite éducative (SAS 24)
- La responsabilité du travailleur social (SAS 25)
- La protection de l'enfance et sa réforme (SAS 26)

---

Par décision du 20 avril 2005 du ministre de l'Intérieur, de la Sécurité intérieure et des Libertés locales, la société Adfirmo est agréée pour dispenser de la formation aux élus locaux en vertu notamment des articles L.1221-1, L.2123-16, L.3123-14, L.4135-14, R.1221-12, R.1221-14 et R.1221-15 du code général des collectivités territoriales.

---

N'hésitez pas à nous contacter car chaque intervention est spécifique et fera l'objet d'une étude personnalisée en fonction des modalités, du lieu et de la durée de formation.